

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, Le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Approbation du rapport de la clect

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015 et n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015, n°70-2016-12-28-009 du 28/12/2016, n°70-2017-05-10-011 du 10/05/2017, n°70-2017-12-27-006 du 27/12/2017, n°70-2021-07-01-000010 du 01/07/2021, 70-2022-04-20-00001 du 20/04/2022 et par délibération du conseil communautaire du 07/07/2014, du 27/01/2015, du 29/02/2016, du 03/10/2016, du 16/10/2017, du 27/12/2017, du 29/01/2018, du 12/07/2021 et du 16/09/2022 de la communauté de communes Terres de Saône.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 26/09/2022,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres de Saône a les compétences voirie d'intérêt communautaire, périscolaire et scolaire.

Suite à l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel au 01/01/2022 au sein de la communauté de communes Terres de Saône, il y a eu lieu d'intégrer l'ensemble des données et d'appliquer le transfert de charges pour le scolaire et périscolaire.

La commune d'Anchenoncourt et Chazel n'a pas souhaité transférer de voirie.

Par ailleurs, il a également été décidé d'appliquer la population légale au 1^{er} janvier 2022.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 26/09/2022 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes.

Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par celle-ci.

Celui-ci est soumis aux votes des conseils municipaux.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième à compter du 01/01/2022.

Désormais, il convient pour la commune d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées daté du 26/09/2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, Le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Décisions modificatives**Budget Commune :**

Il convient de procéder à des décisions modificatives au budget de la Commune ; à savoir :

Concernant les opérations d'attribution de compensation :

Fonctionnement :

022, DF : - 260 €

739211, DF : + 260 €

Budget EAU :

Il convient de procéder à des décisions modificatives au budget annexe ; à savoir :

Concernant les intérêts du prêt à court terme, il convient de modifier certains comptes :

- Compte 6541 : - 757 €

- Compte 66111 : +757 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces décisions modificatives pour le budget communal et le budget Eau-Assainissement pour l'année 2022.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, Le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement
L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur pour cette créance irrécouvrable pour la somme de 222,60 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, Le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Sobriété énergétique

Dans le cadre de la politique de sobriété énergétique souhaitée par le gouvernement pour cet hiver 2022-2023, **il est proposé de supprimer l'éclairage public de 23h à 5h du matin.**

Nous avons déjà restreint cette dépense en abaissant de 70 % la puissance de l'EP sur cette tranche horaire depuis 2016. La commune étudie la possibilité de mieux faire en trouvant d'autres solutions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide de supprimer l'éclairage public de 23 h à 5 h du matin.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, Le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Conditions d'attribution de logements locatifs communaux

Le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées lors de la dernière attribution d'un logement communal ; afin de clarifier la procédure, le Maire propose aux membres du conseil de retenir une période de 15 jours faisant suite au dépôt du préavis de départ.

Période au cours de laquelle une publicité de la vacance du logement sera faite et transmise à tous les habitants par voie papier et numérique donnant la possibilité à une demande locale d'être traitée en priorité.

A l'issue de cette période, une procédure de publicité via une ou plusieurs plateformes dédiées sera mise en œuvre, et toutes les demandes suivantes seront traitées en toute équité ; la personne déposant la première un dossier jugé recevable se verra attribué le logement.

Toutes candidatures concernant des personnes extérieures au village seront traitées par la commission logements, toute candidature issue de la commune sera traitée en commission élargie aux adjoints et maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, Le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Correspondant Défense

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et de l'arrêté n° 2022-1091 du 22 juillet 2022, il nous est demandé de désigner au sein du conseil municipal un correspondant incendie et secours.

Mr VON FELTEN Karl, 1^{er} adjoint, en charge des réseaux se porte candidat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, Le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Annule et remplace la précédente

OBJET : Projet Aménagement entrée ouest

Le Maire présente de nouveau aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de l'entrée ouest du village élaboré par le cabinet d'étude BC2i avec la mise à jour du DE.

Le Maire rappelle que ce projet a pour but de répondre aux différents objectifs, de mise en conformité avec les normes d'accessibilité de l'église, de sécurisation du cheminement des piétons le long de la RD 100 de la RD 434 à la rue du Parc, de limitation de la vitesse de circulation sur une partie où la visibilité et la largeur de chaussée sont très réduites, et enfin d'amélioration qualitative et esthétique de cette entrée ouest du village telle que prédéfinie dans le PLU.

Le Maire précise que ce projet se déroulera en 3 phases :

- 1- La création d'un cheminement piétonnier du RD 434 au parking de l'église
- 2- La création d'une aire de covoiturage derrière l'église, la mise en accessibilité de l'église avec la création d'une rampe d'accès à la sacristie
- 3- La création d'un cheminement piéton le long de la RD 100 jusqu'à la rue du Parc incluant des aménagements de sécurité de type écluses.

Après avoir rappelé le coût prévisionnel de ce projet 150 735,25 € HT défini par le cabinet d'étude BC2i et avoir présenté la possibilité d'inclure les travaux d'extension de réseau d'éclairage public par convention avec le SIED pour un montant de 8 942,80 €, il précise le montant total prévisionnel TTC de 189 825,10 €.

Après avoir présenté le plan de financement, déposé dans le cadre du CRTE 2023, avec un reste à charge prévisionnel de 107 904,11€,

Après avoir précisé aux membres du conseil municipal que l'ensemble de ces montants sont inscrits au budget 2022,

Le Maire rappelle la notification des subventions de la part :

- de l'État, (amendes de police pour un montant de 4 484 € pour le cheminement piétonnier et de 4 757 € pour l'aire de covoiturage)
- du Département (bordures de trottoir et AD 2022 pour un montant de 4 449 €)

Il propose également de déposer un dossier de subvention spécifique à l'aire de covoiturage :

- auprès de la Région via le dispositif ENVI avec un montant sollicité à hauteur de 50 % soit 14 403 €
- auprès du Département pour un montant complémentaire à hauteur de 13 % soit 3 745 €

Le Maire de valider le projet et de lancer la consultation des entreprises.

Il propose d'engager la phase 1 d'ici la fin de l'année et de programmer les phases 2 et 3 en 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil valide ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 13
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, Le sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Date de publication : 13 octobre 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilynne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Annule et remplace la précédente

Objet : Cession parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle une décision prise lors de la séance du 20 septembre 2013 : le Conseil Municipal avait délibéré en faveur d'une cession de parcelles communales rue de la Piquotte désignées AA 209 et AA 210 d'une contenance de 50 Ca pour un tarif de 1 000 € ; cette proposition était restée sans suite.

Après contact renoué avec la propriétaire riverain Monsieur GERARD Benoit, compte tenu des travaux d'alignement réalisé par le géomètre, compte tenu du montant facturé et réglé par la collectivité, il est proposé de réitérer cette offre en adjoignant les nouvelles parcelles AA 362-363-364 d'une contenance de 12 Ca.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est impossible de céder une partie du domaine public, qu'il est nécessaire d'établir un bornage (effectué), de définir un parcellaire (effectué), et de déclasser ces parcelles du domaine public pour les inclure au domaine privé de la commune afin de pouvoir les céder.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :

- * la proposition de cession des parcelles AA 209-210 et AA 362-363-364 pour un montant de 1000 €,
- * la proposition de déclassement des parcelles AA 362-363-364 du domaine public vers le domaine privé.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;


Le Maire,